

OPCALIA

PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

Sous le haut patronage de madame la ministre chargée de l'Outre-Mer

convention

entre

Le Service militaire adapté, (SMA) dont le commandement est situé 27 rue Oudinot, 75007 Paris, représenté par monsieur le général Didier SIMON,

et

OPCALIA en tant qu'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) à compétence interprofessionnelle et interbranche, nationale et régionale, agréé par l'État dont le siège est situé 47 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS, représenté par son président Olivier GOURLÉ et par son trésorier national, Patrice LOMBARD

Préambule.

Le Service militaire adapté.

Créé en 1961, le Service militaire adapté (SMA) est un organisme de resocialisation et de promotion sociale relevant du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales et rattaché à la Délégation générale à l'Outre-Mer (DéGéOM).

En 2009, il comptait 3634 militaires et 81 civils (placés hors budget de la Défense), dont 2900 volontaires répartis en 7 corps de troupe outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) et un détachement en métropole (Périgueux).

Le SMA a pour mission principale de faciliter l'insertion (taux de 77,2% en 2009) dans la vie active des jeunes adultes (18 à 26 ans) en situation d'échec(s) et en voie de marginalisation résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer par l'acquisition de pré-requis indispensables à une bonne intégration.

A cet effet, après une sélection au profit des plus défavorisés, le SMA propose, sous statut de volontaire dans les armées et dans un cadre militaire, une formation globale et originale sanctionnée par l'obtention du certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI) créé par décision ministérielle du 5 mai 2006. Ce diplôme est complété par une présentation au permis de conduire B.

Par ailleurs, le SMA participe :

- à la mise en valeur des départements et collectivités d'outre-mer par des chantiers d'application ;
- à l'exécution des plans de protection et de secours en renfort des forces armées.

En février 2009, le président de la République a annoncé le doublement en trois ans de la capacité de formation du Service militaire adapté, « chaînon manquant » des politiques d'insertion en faveur des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

OPCALIA.

Opcalia est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) à compétence interprofessionnelle et interbranche, nationale et régionale. Agréé par l'Etat, il assure la collecte et la gestion des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue.

Opcalia s'appuie sur un réseau de 28 opérateurs (25 en régions et 3 dédiés aux branches professionnelles) et 94 antennes territoriales.

Les partenaires sociaux d'Opcalia placent l'équité au rang de priorité notamment par la mise en place de solutions adaptées aux questions du handicap, de la gestion des âges, de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre l'illettrisme.

Implanté en Guadeloupe, Martinique, la Réunion et Mayotte, Opcalia focalise ses efforts sur le développement de la professionnalisation dans les départements d'Outre-Mer pour soutenir l'activité économique et l'emploi.

Contexte de la convention.

Le SMA et OPCALIA concourent à l'objectif d'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi défini par la *Stratégie de Croissance pour l'Outre-Mer* et normé par la loi de développement de l'Outre-Mer et la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.

La promotion de l'insertion dans l'emploi via le contrat de professionnalisation et l'alternance, enjeu majeur de la réforme de la formation professionnelle, a pour finalité d'optimiser les chances de réussite de la population ultramarine ayant le souhait de bénéficier de ces passerelles vers l'emploi.

Objet de la convention.

La présente convention a pour objet d'assurer une coordination entre le SMA et OPCALIA afin de permettre aux jeunes ultramarins d'intégrer les entreprises affiliées au réseau OPCALIA outre-mer et en métropole.

Cette convention concerne :

- l'information du public et du réseau OPCALIA ;
- les missions et les compétences des partenaires ;
- la définition des règles et procédures applicables pour l'insertion ;
- le suivi de la performance et les orientations à donner.

Article 1 - Information du public et du réseau OPCALIA.

Le SMA et OPCALIA mettent en œuvre une action commune d'information portant sur :

- la valorisation et la promotion des parcours coordonnés SMA-OPCALIA auprès des structures d'accueil, d'information et d'orientation ;
- la sensibilisation et l'information des volontaires en formation dans les unités du SMA sur les passerelles offertes par OPCALIA ;
- la promotion de ce partenariat dans les rassemblements destinés à informer le large public et leurs partenaires.

Article 2 – Les missions et les compétences.

Le SMA et OPCALIA assurent des missions « amont – aval » complémentaires dans le cadre de l'inclusion dans l'emploi des jeunes ultramarins.

Le SMA :

- assure la préparation et la consolidation du projet de mobilité pendant le parcours de pré-qualification professionnelle accompli dans les formations du SMA ;
- concourt au rapprochement entre les volontaires en fin de parcours SMA et le réseau d'entreprises OPCALIA ;
- propose à OPCALIA les candidats à un parcours d'intégration par la voie des contrats de professionnalisation ou d'alternance, outre-mer et en métropole ;
- étudiera l'opportunité de recourir à la prestation de service ayant pour objet une offre de formation reposant sur l'utilisation d'un logiciel « 1001 lettres » développé par OPCALIA.

OPCALIA :

Organisme paritaire collecteur agréé, OPCALIA :

- participe à l'information et l'orientation sur les dispositifs de la formation professionnelle ;
- conseille sur la définition et la mise en œuvre des projets de formation ;
- finance les contrats de professionnalisation en direction des volontaires du SMA sélectionnés vers le réseau OPCALIA ;
- développe l'ingénierie financière des dispositifs de formation (plan de formation, contrats et période de professionnalisation, DIF, bilans de compétences, VAE) ;
- est en mesure de solliciter des cofinancements publics sur la base de projets ;
- met en œuvre un complément de formation et d'évaluation sur les savoirs de base (illettrisme) et les compétences professionnelles transposables et identifiables dans le monde des entreprises.

Pour faciliter la recherche d'un positionnement dans le réseau, OPCALIA désigne un correspondant pour le commandement du SMA, et un délégué local outre-mer par régiment ou groupement du SMA.

Article 3 - Procédure de gestion des candidatures

Afin d'assurer la qualité et la sécurité de gestion des candidatures, les modalités de traitement suivantes sont mises en œuvre :

- a. Les unités du SMA adressent les candidatures aux correspondants OPCALIA désignés outre-mer.
- b. OPCALIA assure la mise en relation avec l'offre de parcours identifiée outre-mer ou vers la métropole, ou recherche la place adaptée, lorsqu'il n'existe pas d'offre en cours de validité.
- c. OPCALIA (à l'identique du a.) adresse aux centres de formations du SMA les offres d'emploi outre-mer de son réseau. Ces offres sont identifiées tout au long de l'année en relation directe entre le correspondant OPCALIA outre-mer et l'unité du SMA.
- d. Les listes des candidatures et des offres échangées sont communiquées mensuellement au commandement du SMA et au référent national OPCALIA.

Article 4 - Filières de formation

La mise en œuvre des parcours coordonnés SMA/OPCALIA concerne :

- la préparation « amont » pendant le contrat SMA du volontaire selon les compétences attendues pour occuper un poste identifié.
- le suivi « aval » de l'intégration du jeune issu du SMA, en prenant notamment en compte la problématique de l'hébergement, notamment lors des parcours en mobilité vers la métropole.

Article 5 – Lutte contre l'illettrisme

OPCALIA développe le logiciel « 1001 lettres » visant à combler les lacunes scolaires et à faire progresser le salarié en augmentant ses compétences théoriques et professionnelles.

La 1^{ère} année de la convention, le logiciel « 1001 lettres » sera expérimenté dans des centres de formation du SMA afin de mieux juger de l'impact de ce module sur la clé de répartition horaire et d'en saisir toutes les implications en terme de développement à l'échelle globale du SMA.

Article 6 – Coordination et performance

Pour la mise en œuvre et le suivi de cette convention, une instance de coordination est mise en place. Elle est composée d'un représentant désigné au sein de chaque instance signataire et de tout membre des directions de chaque signataire.

Elle a pour mission d'analyser l'efficacité des actions mises en œuvre et elle évalue notamment :

- le délai de traitement des candidatures ;
- la concordance entre l'offre et la demande de chaque signataire ;
- les actions à développer pour optimiser le suivi d'une candidature et d'une offre, les orientations préconisées au regard de la conjoncture et des orientations prises par le réseau OPCALIA.

L'instance de coordination a également pour objectif d'établir le suivi des parcours validés afin :

- d'effectuer le suivi à 6 mois des volontaires dans le cadre du renseignement de l'indicateur stratégique n°11 du SMA portant sur l'évaluation de l'insertion de ses volontaires ;
- d'établir les analyses des retours d'expérience pour orienter au mieux le processus de présélection et de formation des volontaires ;
- d'échanger tout type d'informations permettant d'optimiser les chances de réussite des projets professionnels des candidats du SMA ;
- de sécuriser, en liaison avec LADOM, les parcours des candidats sélectionnés pour la mobilité.

La performance du partenariat OPCALIA/SMA sera évaluée au regard des insertions effectuées dans le cadre des entrées en contrat de professionnalisation. Le taux d'insertion recherché est estimé au minimum à 25% des volontaires sortant de formation professionnelle. Ce taux sera susceptible d'être réévalué tous les ans par la cellule de coordination.

Article 7 - Durée de la convention

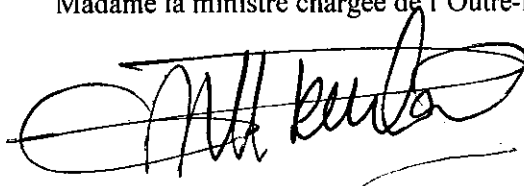
La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée par avenant.

Convention établie en ... exemplaires originaux.

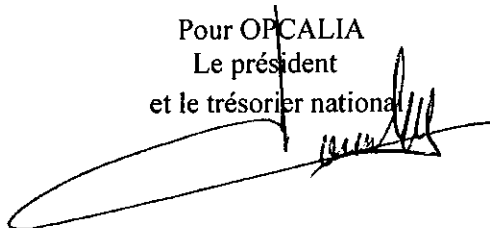
A Paris, le

Exemplaire n° __ / __

Madame la ministre chargée de l'Outre-Mer



Pour OPCALIA
Le président
et le trésorier national



Pour le SMA
Le général

